



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée relatif à la

**Fouille archéologique des niveaux antiques et du haut
Moyen âge au château d'Ancenis**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 29 avril 2013 (avant 15 heures)

MARCHE PUBLIC N° 13/44/002

(n° de dossier référencé à la Plateforme des Achats de l'Etat : 2013 – Ancenis – le château - fouille archéologique)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA CONSULTATION

- 1.1- Objet de la consultation
- 1.2- Durée du marché
- 1.3- Forme du marché

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1- Définition de la procédure
- 2.2- Contenu du dossier de consultation
- 2.3- Modification de détail au dossier de consultation

ARTICLE 3 : CONTENU DES PROPOSITIONS

- 3.1- Variantes et options
- 3.2- Mémoire technique

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

- 5.1- Justifications à produire à l'appui de la candidature quant aux qualités et capacités du candidat
- 5.2- Présentation de l'offre

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

- 6.1- Envoi des plis par voie postale
- 6.2- Remise des plis en main propre
- 6.3- Dépôt des plis par voie dématérialisée

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES

- 7.1- Sélection des candidatures
- 7.2- Jugement et classement des offres

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ANNEXE N° 1 RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

Règlement de consultation du marché à procédure adaptée de la fouille archéologique des niveaux archéologiques antiques et alto-médiévaux du château d'Ancenis

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la réalisation d'une fouille archéologique et de son rapport final d'opération, suite à la découverte fortuite de niveaux gallo-romains et alto-médiévaux encore conservés entre la courtine nord du château d'Ancenis et le nouveau bâtiment du Conseil général de Loire-Atlantique.

Le contexte et la description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiqués dans le cahier des clauses techniques et le cahier des clauses administratives particulières. Le code CPV du présent marché est : 71351914-3 (services archéologique).

1.2 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 16 mois à compter de sa date de notification au titulaire. La date prévisionnelle de début de la prestation est le 2 mai 2013.

1.3 - FORME DU MARCHÉ

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Il n'est pas alloti.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 26 II et III, 28, 30 et suivants du code des marchés publics.

La prestation est une prestation de services et une prestation intellectuelle. Le marché se réfère au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS : arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (JORF n°0066 du 19 mars 2009). Ce document ne sera pas fourni par l'administration, il est réputé connu par le titulaire.

Ce marché se réfère aussi au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI, option B : arrêté du 16 septembre 2009) portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles - JORF n°0240 du 16 octobre 2009). Ce document ne sera pas fourni par l'administration, il est réputé connu par le titulaire.

2.2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement via la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence indiquée en en-tête.

Le dossier de consultation est constitué par :

- L'acte d'engagement (DC 3) à compléter (incluant une décomposition du prix global et forfaitaire)
- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Déclaration de sous-traitant (DC4)

Par ailleurs, les documents suivants peuvent être consultés par les candidats afin d'élaborer leur offre :

Références bibliographiques :

BOQUIEN (Bernard), « Le château d'Ancenis : de son démantèlement à nos jours. *Histoire et Patrimoine au Pays d'Ancenis*, n°18, 2003, p.15-30.

LEGUAY (Jean-Pierre), « Ancenis du XIIIe au début du XVIe siècle ». *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, Actes du congrès d'Ancenis, Tome LXXVII, 1999.

MARTINEAU (Jocelyn), ARTHUIS (Remy), « Un château au bord de la Loire : archéologie au château d'Ancenis ». *Aestuarina, archéologie en Loire, actualité de la recherche dans les régions Centre et Pays de la Loire*, t.12, Nantes, 2007, p.273-295.

Rapports de diagnostics archéologiques :

CORNEC (Thierry), Ancenis, le château, rapport de sauvetage urgent sur les terrasses des tours d'entrée du château, Afan, SRA-DRAC Pays-de-la-Loire, Nantes, 1993.

MARTINEAU (Jocelyn), Château d'Ancenis, Rapport de diagnostic archéologique, arrêté 2004 – 023, INRAP, SRA Pays-de-la-loire, 2004.

MARTINEAU (Jocelyn), *Château d'Ancenis*, Rapport de diagnostic archéologique, arrêté n° 4.023, INRAP, SRA Pays-de-la-loire, 2005.

MARTINEAU (Jocelyn), *Château d'Ancenis*, Rapport de diagnostic archéologique, arrêté 2009 – 031, INRAP, SRA Pays-de-la-loire, 2011

Les rapports de diagnostic sont consultables à la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire via les adresses mails suivantes :

jean-philippe.bouvet@culture.gouv.fr

yann.le-jeune@culture.gouv.fr

2.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Les candidats seront automatiquement informés des modifications au DCE s'ils retirent le dossier de consultation, via la Plateforme des Achats de l'État, en renseignant le formulaire d'identification (Cf annexe 1 au RC, point B).

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 : CONTENU DES PROPOSITIONS

3.1 - VARIANTES ET OPTIONS

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte pas d'option. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre peut être jugée irrégulière si elle présente des variantes ou des prestations non prévues au CCTP.

3.2 - MÉMOIRE TECHNIQUE

Le candidat devra produire à l'appui de son offre un mémoire technique détaillé permettant d'établir la valeur technique de l'offre constituée selon les dispositions du CCTP.

Ce mémoire devra préciser :

- L'équipe réalisant la fouille archéologique et la rédaction du rapport final d'opération sur l'étude devra être pluridisciplinaire et compter au moins : un responsable d'opération spécialisé dans les périodes antiques et/ou du haut Moyen âge et un spécialiste en anthropologie funéraire du haut Moyen Age ;
- Le planning détaillé d'exécution des prestations conformément aux prescriptions du CCTP (article 5 et 8.1) ;
- Les CV complets des membres pressentis de l'équipe, précisant leur ancienneté, leurs expériences professionnelles et leurs formations, étant entendu que l'attributaire pourra confier la réalisation de la mission à des profils équivalents.

Ce mémoire constituera un document contractuel.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours (soixante jours)**, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

5.1 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE À L'APPUI DE LA CANDIDATURE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

Conformément aux articles 44 et 45 du Code des Marchés publics :

- Lettre de candidature complétée, datée et signée (imprimé DC1 joint au présent DCE ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment les déclarations et attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics) ;
- Déclaration du candidat dûment complétée et datée : imprimé DC2 joint au présent DCE ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les certificats et déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales dûment datés et signés ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement (pour chacune des trois dernières années le cas échéant),
- Copie des diplômes exigés des membres de l'équipe pressentie. **Il est exigé au moins un archéologue spécialiste dans les périodes antiques et/ou du haut Moyen âge et un anthropologue spécialiste du fait funéraire du haut Moyen âge ;**
- Indication des moyens techniques et notamment capacités en logiciels de PAO/CAO/DAO et imagerie, traitement des SIG ;
- Trois derniers comptes annuels (ou à défaut ceux qui sont disponibles si le candidat n'a pas trois années révolues) ;

- Capacité à mener toutes les réunions en langue française et à produire les documents en langue française, si l'équipe pressentie comporte des collaborateurs de langue maternelle autre que le français ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme **d'un groupement**, chaque membre du groupement fournira les pièces mentionnées ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, ces derniers devront fournir les pièces mentionnées ci-dessus ainsi que la déclaration de sous-traitance dûment complétée (imprimé DC4).

5.2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE

- L'acte d'engagement renseigné, paraphé sur chaque page, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise et portant le cachet de l'entreprise ; dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, l'acte d'engagement sera signé par le mandataire dudit groupement ;
- Le mémoire technique conforme à l'article 3.2 du présent règlement ;
- Le CCAP daté et signé ;
- Le CCTP daté et signé ;

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date et heure limite s fixées pour la remise des dossiers.

Ils devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite s fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli remis par le candidat doit contenir l'intégralité des pièces mentionnées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

6.1 - ENVOI DES PLIS PAR VOIE POSTALE

Les plis doivent être transmis en envoi recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse ci-après :

MAPA « Fouille par l'Etat de niveaux antiques et alto-médiévaux au château d'Ancenis »
« Ne pas ouvrir au service courrier »

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES
PAYS DE LA LOIRE

Jean-Philippe BOUVET
Service régional de l'archéologie
1, rue Stanislas Baudry
BP 63518
44035 NANTES cedex 01

Les plis seront sous pli fermé, et porteront les mentions « MAPA - ne pas ouvrir », et au dos « Expéditeur » et le cachet de l'entreprise.

6.2 - REMISE DES PLIS EN MAIN PROPRE

Les plis peuvent être également déposés dans les mêmes formes qu'indiquées au §6.1, auprès de la DRAC, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h sous réserve du respect des date et heure limites de réception des offres mentionnées en page de garde du présent règlement. Un récépissé attestant de la date et de l'heure sera obligatoirement remis.

6.3 - DÉPÔT DES PLIS PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE :

Pour les modalités techniques du dépôt des plis par voie dématérialisée, il convient de se référer à l'annexe 1 à ce présent Règlement de Consultation. Les délais de l'article 6 s'appliquent de la même façon.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1- SELECTION DES CANDIDATURES

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admis :

- les candidats qui ne seront pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics ;

- les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement ;

- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties financières, techniques ou professionnelles suffisantes ;

7.2- JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation, et en particulier son article 3, seront jugées irrégulières et éliminées.

- o La note de qualité (NQ) est attribuée sur 20 points, selon le barème indiqué ci- après :

- 8 points : capacité de l'équipe pressentie à répondre aux besoins appréciée sur la base des CV, diplômes et expériences professionnelles ;
- 4 points : appropriation du CCTP dans le mémoire technique du candidat ;
- 8 points : méthode de travail, organisation des étapes et du calendrier et délai de réalisation ;

- o Pour chaque candidat, le critère de qualité est calculé selon la formule : $(NQ \text{ de l'offre considérée} / \text{meilleure NQ attribuée}) \times 70\%$;

- Prix (30%) : le critère de prix sera calculé selon la formule suivante : $(\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{Prix de l'offre considérée}) \times 30\%$.

Le candidat ayant obtenu la valeur pondérée maximale sera retenu.

Le titulaire pressenti disposera d'un délai de trois jours ouvrés pour fournir les documents exigibles au titre de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Il se réserve aussi le droit d'avoir recours à la négociation.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 17 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, via la Plateforme des Achats de l'Etat.

ANNEXE N° 1 au RC

RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est passée en application de l'article 56 du code des marchés publics et de l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Dans les pages suivantes, il est fait référence au site www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

A - Certification :

Toutes les pièces qui doivent être signés par le candidat doivent l'être au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur la liste établie par le ministre chargé de l'économie, des finances et de l'emploi disponible sur le site www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

B - Retrait du dossier de consultation des entreprises :

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la rubrique « rechercher une consultation », sous la référence **du n° de dossier indiqué en page de garde de ce règlement de consultation.**

Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PMI 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy, en place dans les entreprises.

C - Dépôt de l'offre :

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique ; le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant la capacité pour engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. Le numéro de dossier concerné doit être mentionné.

Il est rappelé que les offres sont déposées jusqu'à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement et ce, quel que soit le mode de dépôt. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de ce délai sera considéré comme hors délai.

Il est rappelé aux soumissionnaires que si la candidature transmise par voie électronique est rejetée en application de l'article 52 du code des marchés publics, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Format des fichiers :

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés sur deux fichiers distincts.

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf »
- A ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- A ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures.

Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un virus est détecté, et à défaut de réparation tentée ou réussie par le pouvoir adjudicateur, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

D - Copie de sauvegarde :

Le candidat qui transmet sa candidature sous la forme dématérialisée peut adresser également au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde présentée sur support papier ou support physique électronique et envoyée dans les mêmes délais.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Si un virus est détecté sur les candidatures ou offres transmises par voie électronique ou si elles ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans le délai imposé ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

E - Echanges et notifications :

Les réponses aux questions éventuelles, messages d'information alertant d'une éventuelle modification du DCE, et notifications (lettre de rejet, notification au titulaire) seront communiquées aux candidats via la Plateforme des Achats de l'Etat aux adresses courriel indiquées par ceux-ci dans le formulaire d'indentification. Le candidat sera réputé avoir pris connaissance le lendemain de la date d'envoi, sans pouvoir élever de protestation à ce sujet.

F - Remarques complémentaires :

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :

- manuel d'utilisation
- conditions générales d'utilisation
- pré-requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du site www.marches-publics.gouv.fr font partie intégrante du règlement de consultation.

Le retrait des documents électroniques n'impose pas au soumissionnaire de déposer électroniquement son offre, et inversement.

(Une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises au

0 820 36 20 11 pour toute difficulté sur la Place de Marché Interministérielle).